

Les présentes Conditions Générales du Compte à terme DISTINGO Fixe (les « Conditions Générales du Compte ») ont pour objet de définir les conditions et les modalités de souscription et de fonctionnement du Compte à terme DISTINGO Fixe (ci-après le « Compte ») proposé par PSA Banque, marque de PSA BANQUE FRANCE, qui permet à son titulaire d'obtenir la rémunération des fonds déposés sur le Compte.

Le Compte est un compte de dépôt à terme rémunéré non réglementé à taux fixe, proposé par PSA Banque, dont la rémunération est soumise au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu et aux prélèvements sociaux.

Les Conditions Générales du Compte complètent les Conditions Générales de PSA Banque et les Conditions Tarifaires de PSA Banque.

1. BÉNÉFICIAIRES

Tout particulier, personne physique capable majeur, et déjà titulaire ou co-titulaire d'un Livret d'épargne « DISTINGO » de PSA Banque (ci-après le « Livret »), peut ouvrir un Compte. Le Compte ne peut avoir qu'un seul titulaire et il est exclusivement alimenté par des fonds provenant du Livret.

Un titulaire peut avoir plusieurs Comptes.

La clôture du Livret, à la demande d'un titulaire ou de PSA Banque, pour quelque cause que ce soit, entraîne automatiquement la clôture anticipée du Compte. Il sera alors fait application, pour déterminer la rémunération du Compte, des modalités de calcul en cas de demande de remboursement anticipé qui figurent à l'article 6 ci-après. PSA Banque se réserve le droit de refuser toute demande d'ouverture d'un Compte.

2. FONCTIONNEMENT DU COMPTE

2.1. Durée de blocage

Le Compte est souscrit pour une durée fixe, fixée aux Conditions Particulières du Compte (les « Conditions Particulières »).

2.2. Montant déposé

Pour ouvrir un Compte, le montant minimum est de 1.000 (mille) euros et le montant maximum est de 100.000 (cent mille) euros. Le montant déposé figure aux Conditions Particulières. Le versement sur le Compte se fait exclusivement, en une seule fois, lors de son ouverture et il ne peut pas être complété par des versements ultérieurs.

2.3. Indisponibilité des fonds

Les fonds déposés ne sont pas disponibles et sont bloqués pour la durée fixée aux Conditions Particulières. Aucun retrait partiel des fonds ne peut avoir lieu pendant la durée du placement.

2.4. Retrait anticipé des fonds

En cas de retrait total des fonds avant l'échéance du Compte initialement convenue :

tout retrait total des fonds avant l'échéance entraîne la clôture immédiate du Compte.

si ce retrait anticipé intervient :

- dans le mois de l'ouverture du Compte, aucun intérêt ne sera versé ;
- à compter du deuxième mois de l'ouverture du Compte, la rémunération servie sur la durée effectivement courue sera calculée au taux de rendement actuariel annuel brut figurant à l'article 6 ci-après.

2.5. Clôture du Compte

À la date d'échéance du Compte, stipulée dans les Conditions Particulières, celui-ci est automatiquement clôturé. Au moment de la clôture du Compte, en cas de retrait anticipé ou à l'échéance, le solde créditeur, comprenant les fonds initialement déposés et les intérêts produits, est viré par PSA Banque exclusivement sur le Livret ouvert au nom du titulaire, désigné par lui lors de l'ouverture du Compte, après application des prélèvements fiscaux et sociaux, s'il y a lieu, selon les modalités figurant à l'article 5 ci-après.

3. FRAIS

Le Compte n'est soumis à aucuns frais d'ouverture, de gestion courante ou de clôture.

4. RÉMUNÉRATION

La rémunération servie sur le Compte est exprimée par le taux de rendement actuariel annuel brut qui est stipulé dans les Conditions Particulières. Ce taux de rendement actuariel annuel brut est fixe pour toute la durée de blocage des fonds sur le Compte. Il peut être réduit, en cas de retrait anticipé des fonds, conformément aux dispositions figurant à l'article 6 ci-après.

Les intérêts sont calculés à partir de la date effective du dépôt des fonds sur le Compte.

Aucune rémunération ne sera servie pour un versement dont la durée effective de blocage sera inférieure ou égale à un mois.

5. FISCALITÉ

Les intérêts du Compte sont soumis au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu. Un prélèvement libératoire à la source de 24% sur vos intérêts est opéré par PSA Banque, à titre d'acompte d'impôt. Les intérêts sont par ailleurs soumis aux cotisations sociales (au taux applicable en vigueur), prélevées à la source.

Les contribuables touchant moins de 2.000 euros d'intérêts de placement à revenu fixe par an peuvent opter, lors de leur déclaration de revenus, pour une imposition au taux forfaitaire de 24%. Une dispense du prélèvement à la source est par ailleurs possible sur déclaration auprès de PSA Banque (sous conditions de ressources). La demande doit être envoyée avant le 30 novembre pour dispense l'année suivante.

La fiscalité appliquée sur le Livret d'épargne DISTINGO sera appliquée au Compte à terme DISTINGO Fixe.

6. MODALITÉS DE CALCUL EN CAS DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

6.1. Compte à terme à taux fixe 1 an

Taux de rémunération (taux de rendement actuariel annuel brut fixe) : 1,40%

Taux de rendement actuariels annuels bruts de PSA Banque pour le Compte à terme DISTINGO Fixe selon la durée de blocage (pour application en cas de retrait anticipé des fonds à compter du deuxième mois)

À partir du 1 ^{er} mois échu	À partir du 3 ^{ème} mois échu	À partir du 6 ^{ème} mois échu	À partir du 9 ^{ème} mois échu
0,20%	0,40%	0,80%	1,00%

6.2. Compte à terme à taux fixe 2 ans

Taux de rémunération (taux de rendement actuariel annuel brut fixe) : 1,60%

Taux de rendement actuariels annuels bruts de PSA Banque pour le Compte à terme DISTINGO Fixe selon la durée de blocage (pour application en cas de retrait anticipé des fonds à compter du deuxième mois)

À partir du 1 ^{er} mois échu	À partir du 3 ^{ème} mois échu	À partir du 6 ^{ème} mois échu	À partir du 9 ^{ème} mois échu	À partir du 12 ^{ème} mois échu	À partir du 18 ^{ème} mois échu
0,20%	0,40%	0,80%	1,00%	1,20%	1,40%